

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 20 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 13/10/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 13/10/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelynne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. RICHARD Jean-Yves, M. DAUDIN Francis à M. DE MALHERBE Raymond

Absent(s) : Mme BINARD Lydie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

2025/072 – Maison 2 Place de l'église - Usage du bien

Vu les articles L.2144-3 et L.2241-1 du Code Générale de la Collectivité Territorial

Vu l'article L.2222-21 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'acquisition de la maison, située 2 Place de l'église, en 2023,

Considérant que le projet de crèche initialement prévu, au moment de l'acquisition de ce bien, ne peut être réalisé,

Vu les différents autres projets évoqués dernièrement, à savoir :

- 1 - Création d'une salle de motricité pour l'école maternelle
- 2 - Aménagement de logements au premier étage
- 3 - Aménagement d'un tiers-lieu, comprenant une épicerie participative,

Considérant qu'il est nécessaire de désider l'usage désiré de cette maison, afin de pouvoir avancer dans les différent projets énoncés,

Mme Le maire, propose, aux vues des projets actuels déjà en cours, et en vue de la fin du mandat, de seulement faire l'étude de faisabilité concernant la salle de motricité destiné à l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **RETENIR** les projet(s) suivants pour l'aménagement de la maison située 2 place de l'église :

- 1- Salle de motricité
- 2- Logements à l'étage
- 3- Option a - Epicerie participative (côté rue) et tiers-lieu rez-de-chaussée
Option b - Epicerie participative (coté rue) et un logement au rez-de-chaussé

- LANCER les démarches nécessaires à la réalisation des études de faisabilités

- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à prendre les dispositions, et à signer les documents relatifs à l'aménagement de ce bâtiment, liés aux projets mentionnés

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/10/2025
Le Maire

Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
Mme SINNAEVE Emilie